

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 09 octobre 2023

### PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 15
- ✓ Présents : 11

Convocation du 03/10/2023

Affichée le 04/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

**PRÉSENTS** : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, Mme DOYHENARD Julie, Mme GARONNE Laurence, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, M. LENERT Bernard, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

**PROCURATIONS** : Mme DULUCQ Linda donne pouvoir à Mme LATAILLADE Yolande, M. FOURTIC Bruno donne pouvoir à M. RELIER Dominique, M. LALANNE Pierre donne pouvoir à M. DEKIMPE Thierry, M. PETRISSANS Pierre donne pouvoir à Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ROUPIE Stéphanie

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme ROUPIE Stéphanie donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 29 septembre 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

### ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

### DÉLIBÉRATIONS

## **N°2023-41 : SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINTS VACANTS**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que Mme Claude NISSEN, 1er adjoint et Mme Louise GERVAIS, 3ème adjoint, ont donné leur démission de cette fonction et de leur mandat de conseiller municipal. Elle précise que ces démissions sont effectives puisqu'elles ont été acceptées par M. le Préfet respectivement le 14 septembre et le 21 septembre 2023.

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint.

Elle rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 le nombre d'adjoints de la Commune, mais ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de réduire le nombre des adjoints et de le porter à 3 adjoints,

**DÉCIDE** que les postes d'adjoint vacants sont supprimés, portant ainsi le nombre d'adjoints à trois,

**PRÉCISE** que chacun des adjoints restants passe au rang supérieur.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **N°2023-42 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 22 décembre 2020 et du 20 décembre 2021 fixant les indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux.

Elle évoque la démission de Mme Claude NISSEN, 1er adjoint, de cette fonction et de son mandat de conseiller municipal et de Mme Louise GERVAIS, 3ème adjoint de cette fonction et de son mandat de conseiller municipal.

Elle indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par states démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle précise que : - l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,

- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,

- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- elle ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la state démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle à ce jour est fixée à 2 108.33 € pour le Maire (soit 51.60% de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 809.01 € pour chacun des adjoints (soit 19.80% de l'indice).

Mme le Maire précise qu'elle ne souhaite pas percevoir l'indemnité allouée au Maire aux taux maximal prévu.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (éventuellement) aux autres conseillers municipaux.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Après avoir entendu Mme le Maire dans des explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** - d'attribuer à :

- Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire : l'indemnité de fonction au taux de 46.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Dominique RELIER, 1er adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Thierry DEKIMPE, 2ème adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Christophe RECALDE, 3ème adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Fabrice DARRAMBIDE, Conseiller Municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Bruno FOURTIC, Conseiller Municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Pierre PETRISSANS, Conseiller Municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Stéphanie ROUPIE, Conseiller Municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE** - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération,

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2023-43 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2123-18-1 que « Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Elle précise que le remboursement doit être fait sur présentation d'un état de frais et que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Mme le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération en date du 26 juillet 2021 portant application de ces dispositions pour les membres du conseil Municipal non attributaires d'une indemnité de fonction.

Mme Le Maire propose à l'assemblée de faire application de ces dispositions à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, attributaires ou pas d'une indemnité de fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal bénéficie du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2023-44 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Mme le Maire rapporte à l'assemblée la délibération en date du 21 novembre 2022 procédant à la constitution des commissions en y désignant les membres.

A la suite de la démission au conseil municipal de Mme Claude NISSEN, démission effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 14 septembre 2023, et de Mme Louise GERVAIS, démission effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 21 septembre 2023, Mme le Maire précise que la constitution des commissions doit être modifiée.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a procédé à la modification des commissions en y désignant les membres suivants :

**1 - Commission des Finances – Economie**

**M. Fabrice DARRAMBIDE, président,**  
M. Dominique RELIER, vice-président,  
Mme Linda DULUCQ, M. Bruno FOURTIC, M. Pierre LALANNE, M. Pierre PETRISSANS

**2 - Commission Urbanisme**

**Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, présidente,**  
M. Bruno FOURTIC, vice-président,  
Mme Linda DULUCQ, Mme Corinne LAPEBIE HIRABOURE, M. Bernard LENERT, M. Christophe RECALDE, M. Dominique RELIER

**3 - Commission Enseignement – Culture – Jeunesse**

**Mme Stéphanie ROUPIE, présidente,**  
M. Fabrice DARRAMBIDE, vice-président,  
Mme Julie DOYHENARD, Mme Laurence GARONNE, Mme Yolande LATAILLADE

**4 - Commission Sport – Vie associative**

**M. Christophe RECALDE, président,**  
Mme Stéphanie ROUPIE, vice-présidente,  
M. Thierry DEKIMPE, M. Bruno FOURTIC, Mme Laurence GARONNE, M. Pierre PETRISSANS

**5 - Commission Voirie – Réseaux- Environnement**

**M. Pierre PETRISSANS, président,**  
M. Bruno FOURTIC, vice-président,  
Mme Julie DOYHENARD, Mme Linda DULUCQ, Mme Corinne LAPEBIE HIRABOURE, M. Christophe RECALDE

**6 - Commission Bâtiments communaux – Sécurité**

**M. Dominique RELIER, président,**  
M. Bernard LENERT, vice-président,  
M. Thierry DEKIMPE, M. Bruno FOURTIC, Mme Linda DULUCQ, M. Christophe RECALDE

**7 - Commission Communication**

**M. Fabrice DARRAMBIDE, président,**  
M. Pierre LALANNE, vice-président,  
M. Bruno FOURTIC, M. Bernard LENERT, Mme Stéphanie ROUPIE

**8 - Commission Réceptions – Fêtes – Cérémonies**

**M. Christophe RECALDE, président,**  
Mme Yolande LATAILLADE, vice-présidente,  
Mme Laurence GARONNE, M. Bernard LENERT, M. Dominique RELIER

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **N°2023-45 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Mme le Maire rapporte à l'assemblée la délibération en date du 5 octobre 2020 procédant à la désignation des représentants de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée en 2017 en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui impose la mise en place d'une telle commission pour les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes membres et Communauté d'Agglomération doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Dans sa délibération du 31 juillet 2020 et dans la continuité de 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune, soit 158 titulaires et 158 suppléants.

A la suite de la démission au conseil municipal de Mme Louise GERVAIS, démission effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 21 septembre 2023, Mme le Maire précise qu'il faut procéder à la désignation des représentants de la Commune à la CLECT.

Sont proposés :

- M. Dominique RELIER en qualité de membre titulaire,
- M. Fabrice DARRAMBIDE en qualité de membre suppléant.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Désigne** les représentants de la Commune à la CLECT :

- M. Dominique RELIER en qualité de membre titulaire,
- M. Fabrice DARRAMBIDE en qualité de membre suppléant.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **N°2023-46 : DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Mme le Maire rapporte à l'assemblée la délibération en date du 15 juin 2020 procédant à la désignation du délégué des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 8 juillet 2011 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

A la suite de la démission au conseil municipal de Mme Claude NISSEN, démission effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 14 septembre 2023, Mme le Maire précise qu'il faut procéder à la désignation d'un délégué des élus.

Après entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mme Stéphanie ROUPIE comme déléguée des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2023-47 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE**

Mme le Maire rapporte à l'assemblée la délibération en date du 15 juin 2020 procédant à la désignation d'un représentant au Conseil d'école.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit qu'outre le Maire ou son représentant, fait partie du conseil d'école un conseiller municipal désigné par le conseil municipal lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école n'ont pas été transférées à un Etablissement Public Industriel et Commercial.

A la suite de la démission au conseil municipal de Mme Claude NISSEN, démission effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 14 septembre 2023, Mme le Maire précise qu'il faut procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'école.

Après entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mme Stéphanie ROUPIE pour la représenter au sein du Conseil d'école.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2023-48 : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mme le Maire rapporte à l'assemblée la délibération en date du 15 juin 2020 procédant à la désignation des membres élus du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale.

Mme le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles).

Elle indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Mme Le maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

A la suite de la démission au conseil municipal de Mme Claude NISSEN, démission effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 14 septembre 2023, Mme le Maire précise qu'il faut procéder à la désignation d'un délégué des élus.

Elle convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les membres de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,  
**Fixe** à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

**Désigne** après un vote à bulletin secret :

- M. Thierry DEKIMPE
- Mme Julie DOYHENARD
- M. Bruno FOURTIC
- Mme Yolande LATAILLADE
- M. Bernard LENERT

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de URT pour la durée du présent mandat.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 21H00.

URT, le 04 décembre 2023,

Le secrétaire,



Mme Stéphanie ROUPIE

Le Maire,



Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY